

## Les usages du droit dans la cause immigrée

Mathilde Pette, Danièle Lochak, Bastien Bracq, Annalisa Lendaro,  
Narguesse Keyhani, Karim Taharount, Sara Cesaro, Laure Palun et Damien  
Simonneau

Camille Gourdeau et Mathilde Pette (éd.)

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/16952>  
DOI : [10.4000/hommesmigrations.16952](https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.16952)  
ISSN : 2262-3353

### Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

### Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2024  
Pagination : 150-164  
ISSN : 1142-852X

### Référence électronique

Mathilde Pette, Danièle Lochak, Bastien Bracq, Annalisa Lendaro, Narguesse Keyhani, Karim Taharount, Sara Cesaro, Laure Palun et Damien Simonneau, « Les usages du droit dans la cause immigrée », *Hommes & migrations* [En ligne], 1344 | 2024, mis en ligne le 01 janvier 2024, consulté le 25 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/16952> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.16952>

---

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.



► *L'Immigré exhibitionniste*, 1979, dessin sur papier, 21 cm x 28 cm, de Jean Plantureux dit Plantu, Musée national de l'histoire de l'immigration, inv. 2006.116.1.

© Plantu/EPPPD-MNHI.

## Engagement

### **Les usages du droit dans la cause immigrée**

Dossier coordonné par **Camille Gourdeau**, socio-anthropologue, post-doctorante CAUSIMMI, Institut Convergences Migration, et **Mathilde Pette**, sociologue, ART-Dev/Université de Perpignan Via Domitia, fellow à l'Institut Convergences Migrations, avec les relectures de **Vincent Gay**, **Foued Nasri**, **Lilian Mathieu** et **Karim Taharount**.

**Le nouveau dossier proposé dans le cadre du projet de recherche Causimmi concerne les usages du droit, à l'heure où le Gisti fête ses 50 ans. Prenant son essor dans les années 1970, ce répertoire des luttes est central dans la cause immigrée parce qu'il touche à la défense des droits des étranger·ères présent·es sur le territoire depuis plusieurs années ou bloqué·es à la frontière. La défense peut se faire au titre de la demande de séjour, de la demande d'asile ou encore de la défense des droits humains. Si les professionnel·les du droit investissent les associations, ces dernières comptent également sur des militant·es qui développent une expertise juridique par la pratique.**

## 1972 : la cause immigrée et le tournant de la défense

Par **Mathilde Pette**, sociologue, ART-Dev/  
Université de Perpignan Via Domitia, fellow à  
l'Institut Convergences Migrations.

Les années 1970 marquent un tournant dans les politiques migratoires avec les premières mesures de restriction de l'immigration depuis l'après-guerre. L'ordonnance du 2 novembre 1945 est modifiée une première fois en 1972 par les circulaires Marcellin-Fontanet qui interdisent toute régularisation administrative d'un travailleur étranger présent sur le territoire français ne disposant pas d'un contrat de travail et d'un logement. Les réformes ne cessent de s'enchaîner ensuite. Entre chaque nouvelle loi, les décrets, les circulaires et les notes de service se multiplient. Le droit des étrangers change rapidement et se complexifie. Pour les étrangers, la crainte d'être privé de titre de séjour devient une préoccupation forte.

Alors que les associations se concentraient auparavant sur des activités d'action sociale et d'alphabétisation, elles axent davantage leurs interventions sur la défense juridique des droits au séjour des étrangers. La même année, en 1972, le Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti) et le Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés (CDVDTI) sont créés à Paris. Dès lors, le droit devient autant un objet qu'un outil des militants de la cause des étrangers et des immigrés.

Le droit constitue d'abord un objet : une veille juridique voit le jour. Dans ce cadre, les militants analysent les textes en vigueur, les cas de jurisprudences, ainsi que les propositions de loi. Le Gisti joue un rôle central dès sa création. L'association publie plusieurs documents de veille et de décryptage juridique utilisés par les militants, en particulier à partir de 1974, *Le petit livre juridique des travailleurs immigrés*, aux éditions Maspéro, qui sera par la suite réédité et remis à jour chaque année sous le titre du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*. Présent dans toutes les bibliothèques des associations et des militants de la cause des étrangers, il fait office de « traduction pour les profanes » des législations en vigueur en matière d'immigration. On trouve souvent à ses côtés d'autres

Collectif d'alphabétisation

Groupe d'information et de soutien  
des travailleurs immigrés (G.I.S.T.I.)

### Le petit livre juridique des travailleurs immigrés

*Conditions de séjour et de travail*

*Cette brochure a pour but de clarifier la législation actuelle qui limite les droits au séjour et au travail des étrangers en France, de fournir une information pratique sur les règles en vigueur et l'application qui en est faite. Elle analyse la situation juridique des travailleurs immigrés ; elle utilise les ressources du droit pour défendre des cas individuels et collectifs \* Résoudre des cas individuels n'est jamais inutile, Mais l'assistance sociale et les vœux humanitaires ne changent pas la condition des immigrés. C'est donc une lutte collective qu'il faut mener et les luttes individuelles n'ont de sens que si elles s'y insèrent, leur but étant pour le moins d'établir l'égalité des droits politiques, économiques et sociaux de tous les travailleurs en France \**

FM/françois maspero

► Collectif d'alphabétisation, Gisti, *Le petit livre juridique des travailleurs immigrés*, Paris, Maspéro, 1974, 150 p. Publié en mars 1974, ce guide se présentait avant tout comme une clarification de la législation en vigueur et se voulait un instrument de lutte.

© EPPPD- MNHI/ Fonds documentaire.

publications du Gisti : les *Cahiers juridiques* et les *Notes juridiques*, davantage destinés aux juristes, et la revue grand public *Plein droit*. Le Comité inter-mouvements auprès des évacués (Cimade), créé en 1939, développe aussi une démarche d'expertise en publiant annuellement un rapport consacré à la situation des étrangers et à l'accès aux droits dans les centres de rétention administrative (CRA) dans lesquels l'association intervient depuis 1984, ainsi que des documents destinés à un usage interne pour les suivis individuels.

#### Outils juridiques et armes militantes

Le droit constitue un outil de mobilisation : de nombreuses permanences juridiques voient le jour à l'initiative d'associations diverses, pour

accompagner les étrangers et les immigrés dans l'exercice de leurs droits. L'aide s'individualise, les militants interviennent au cas par cas auprès des étrangers dans le cadre de démarches administratives et juridiques : constitution de dossiers de demande de titres de séjour ou d'asile ; accompagnement et conseil lors d'auditions devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ; intervention lors de procédures de recours devant les tribunaux de grande instance (TGI) ou administratifs (TA), etc. Pour cela, les militants usent de savoir-faire, de compétences et de connaissances juridiques. Le langage est technique, juridique et codifié. Les militants manient de nombreux sigles avec aisance et sans jamais les expliciter, ils citent des articles de lois, font référence à des cas de jurisprudence et rédigent de nombreux documents.

Le droit devient alors une « arme » au service de la cause immigrée et le travail militant se juridicise et se technicise. Les politiques migratoires façonnent ainsi les modes d'action : les militants adaptent les registres de l'action collective en fonction des obstacles rencontrés par les populations qu'ils accompagnent et défendent. Chaque changement législatif, chaque nouvelle loi ou circulaire conduisent à la nécessité de maîtriser les changements qui ont été opérés.

Les militants deviennent progressivement des intermédiaires juridiques entre les politiques migratoires et les populations étrangères et immigrées. Ce tournant juridique a alors des conséquences sur le recrutement militant : les professionnels du droit – juristes ou avocats – prennent une place de plus en plus centrale dans les associations, qu'ils y soient salariés ou bénévoles. C'est par exemple le cas pour le Gisti qui se distingue également par les caractéristiques de ses fondateurs. Sa création s'inscrit en effet dans la dynamique des mobilisations des années

1968-1970 : le Gisti est créé par quatre élèves de l'École nationale d'administration (Ena) alors membres de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), dont la conscience politique s'est forgée dans le contexte de la guerre d'Algérie et de la décolonisation et qui ont été marqués par Mai 68, ainsi que par des juristes, des travailleurs sociaux et des militants associatifs. Il regroupe de nombreux professionnels du droit, juristes, magistrats, avocats et universitaires. Les juristes, avocats ou élèves-avocats sont également nombreux dans les groupes locaux de la Cimade où ils participent aux permanences juridiques. De jeunes juristes s'y succèdent pour des stages ou des premières expériences professionnelles auprès des salariés de l'association qui travaillent dans les centres de rétention administrative (CRA) ou animent les groupes locaux de l'association.

À partir de 1972, la défense des droits devient ainsi l'objet d'un nouveau secteur de l'espace de la cause des étrangers et des immigrés. De nouveaux modes d'actions et de nouveaux profils biographiques de militants apparaissent : autant d'indices du « tournant de la défense » entamé en 1972 et qui n'a cessé de se confirmer depuis. Le droit des étrangers devient alors une arme ainsi qu'un objet de travail, de veille juridique et de contestation.

### Sources :

- Jérôme Drahy, *Le droit contre l'État ? Droit et défense associative des étrangers : l'exemple de la Cimade*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 189.
- Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti », in *Politix*, n° 62, 2003, pp. 115-143.
- Anna Marek, « Le droit au service des luttes », *Plein droit*, dossier « Immigration : 30 ans de combat par le droit », n° 53-54, 2002, pp. 39-42.
- Mathilde Pette, « (Tout) contre la préfecture : associations et militants de la cause des étrangers aux prises avec l'État », in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39, n° 4, 2023, pp. 125-147.

## Arlette Grunstein

Par **Danièle Lochak**, professeure de droit émérite de l'université Paris-Nanterre, membre et ancienne présidente du Gisti.

Arlette Grunstein, née Buttenwieser en 1935 à Paris, est issue d'une famille juive alsacienne réfugiée pendant la guerre en zone libre, dans les Alpes du Sud. Scolarisée au lycée public Victor Hugo, à Paris, bachelière à l'âge de 16 ans avec une mention très bien, elle s'inscrit à la faculté de droit en 1952 et obtient sa licence, puis le Capa (certificat d'aptitude à la profession d'avocat), avant d'engager une carrière d'avocate. Elle se marie avec Pierre Grunstein, directeur de production dans le cinéma, avec qui elle a deux enfants.

Engagée pour la justice sociale, elle rejoint le Gisti dès 1974. L'association agrège un groupe informel réunissant des avocats engagés, des membres du Syndicat de la magistrature, des travailleurs sociaux, confrontés au problème des bidonvilles, et des militants associatifs venus notamment du secteur « migrants » de la Cimade ou des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (Asti). Leur constat est que les travailleurs immigrés sont dans une situation d'infra-droit, tant en raison des lacunes ou du caractère limitatif du droit qui leur est applicable que de l'impossibilité concrète dans laquelle ils se trouvent de faire respecter leurs droits, même limités.

### Une figure emblématique des débuts du Gisti

Arlette Grunstein trouve très vite sa place au Gisti qui ne compte à l'époque qu'une trentaine de membres, et y joue un rôle important. Elle s'investit dans l'une de ses premières grandes luttes de terrain : l'appui aux résidents des foyers Sonacotra qui ont déclenché une grève des loyers en 1974. Elle est l'une des chevilles ouvrières de la commission juridique et technique composée d'une dizaine d'avocats, d'architectes, de comptables qui, avec les délégués du comité de coordination, a pour mission d'aider les résidents à donner une base solide à leurs revendications en vue des négociations avec les pouvoirs publics. « Maître Arlette », comme l'appellent les résidents, devient leur conseiller et leur soutien, non seulement dans la lutte mais aussi face aux problèmes individuels qu'ils peuvent rencontrer.

Par la suite, lorsque les mesures répressives à l'encontre des étrangers se multiplient, elle participe toujours aussi activement au fonctionnement de SOS Refoulement, un collectif d'associations qui se mobilise contre les expulsions. On la retrouve encore sur le terrain en 1980, où elle apporte son soutien à la lutte des Turcs sans papiers travaillant dans la confection.

Dans l'intervalle, elle accepte en 1978 d'assurer avec bienveillance et humour la présidence du Gisti, dans un contexte renouvelé où l'association a désormais deux permanents salariés. Son rôle est déterminant pour maintenir le cap lorsque, en 1981, l'arrivée de la gauche au pouvoir prive l'association de plusieurs de ses membres hauts fonctionnaires, appelés à des postes à responsabilité. Elle veille notamment à ce que le Gisti conserve sa liberté critique par rapport au gouvernement et reste vigilant face à la politique mise en œuvre par la gauche. Elle reste présidente du Gisti jusqu'en 1985 et continue d'y militer jusqu'à sa mort. Elle décède prématurément, d'un cancer, en septembre 1991, à l'âge de 56 ans.

### Sources :

- « Arlette », *Plein droit*, n° 15-16, 1991.
- Assane Ba, « Les grèves des foyers Sonacotra », in Gisti, *Défendre les étrangers en justice*, Paris, Dalloz, 2009.
- Liora Israël, « Deux parcours d'avocats », in *Plein droit*, n° 53-54, 2002, pp. 43-47.
- Mireille Galano, « Une lutte exemplaire », in *Plein droit*, n° 53-54, 2002, pp. 48-52.
- Alice D. Peinado, « SOS Refoulements : une lutte oubliée », in *Plein droit*, n° 112, 2017, pp. 40-44.

## Le Gisti face à la deuxième « loi Pasqua » de 1993

Par **Bastien Bracq**, doctorant en histoire contemporaine à l'université Paris-Nanterre, laboratoire IDHES.

Revenue au gouvernement à la faveur des élections législatives de mars 1993, la droite entend réformer la législation sur de nombreux aspects de la vie des étrangers présents en France. Aux côtés des associations de défense des immigrés, des syndicats et des partis politiques de gauche, le Gisti se mobilise dans le cadre d'une campagne contre la deuxième « loi Pasqua », illustrant les renouvellements de l'usage de « l'arme du droit<sup>1</sup> » en faveur de la cause immigrée au cours des années 1990.

En effet, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua, partisan de « l'immigration zéro<sup>2</sup> », fait adopter quatre textes en neuf mois qui contribuent à construire un climat politique dans lequel tout individu étranger ou d'apparence étrangère est suspect. Malgré une censure partielle du Conseil constitutionnel, ces textes restreignent le droit à la nationalité, facilitent les contrôles d'identité par la police, durcissent les conditions d'entrée et de séjour, les procédures de regroupement familial et du droit d'asile, et modifient les codes pénal, civil et de la sécurité sociale.

Le Gisti dispose traditionnellement de trois leviers d'action par le droit : le recours en justice contre des textes ou pour des cas individuels, le soutien juridique aux individus et l'information sur l'état du droit. Les deux premiers outils pâtissent d'une baisse d'efficacité au début des années 1990. Pourtant essentielles, ces modalités d'action interviennent après l'entrée en vigueur des textes et permettent de moins en moins de produire une jurisprudence favorable. En 1993, la stratégie du Gisti est alors de tenter d'intervenir en amont du vote des textes.

Informés très tôt de l'existence et des dispositions précises des projets de loi Pasqua, les

membres du Gisti choisissent donc de les rendre publics dès le début du mois de mai 1993, devançant leur présentation officielle par le gouvernement. Dès lors, l'association alimente de son expertise juridique ses partenaires associatifs, politiques et syndicaux dès le printemps 1993 : les productions et mises à jour régulières d'argumentaires, publiés dans des brochures, permettent d'anticiper chaque mouture des projets de loi<sup>3</sup>. Ces argumentaires sont ensuite repris presque mot pour mot par les partis politiques de gauche au Parlement<sup>4</sup>.

### Mobiliser les médias pour expliquer la loi Pasqua

Le droit est considéré comme une ressource nécessaire aux journalistes et aux élus pour infléchir le Parlement et l'opinion. Les efforts se concentrent alors sur la presse. En plus des articles écrits dans la revue du Gisti *Plein droit*, créée en 1987, une conférence de presse est organisée le 5 mai 1993 dans les locaux de l'association pour expliquer le contenu des textes aux journalistes, venus nombreux, y compris de l'étranger. L'association intervient également de façon directe dans la presse, notamment dans *Libération*, et dans une moindre mesure dans *Le Monde*<sup>5</sup>, deux médias avec lesquels des liens « permanents » sont établis depuis les années 1980.

Afin d'élargir la mobilisation et toucher d'autres audiences, le Gisti s'adresse aux associations de défense des droits humains, de parents d'élèves et aux syndicats d'enseignants, aux associations familiales ou encore au Conseil de l'Ordre des médecins. L'association joue un rôle pivot, mobilisant le droit comme langage commun pour les impliquer. Aux côtés de l'association Coup de soleil, le Gisti participe par exemple à l'élaboration d'une bande dessinée de douze pages, intitulée *Kim, Ali, Moussa ou comment obtenir sa nationalité française*, à destination des parents et

1. Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Science Po, 2009.

2. « Un entretien avec Charles Pasqua : "La France ne veut plus être un pays d'immigration" », in *Le Monde*, 2 juin 1993.

3. Archives du Gisti, Brochure « Projet de réforme de l'entrée et du séjour des étrangers : légiférer pour mieux tuer des droits : texte, analyse, commentaire », juin 1993, septembre 1993.

4. Archives du Gisti, Note introductive au débat, « Lois Pasqua-Méhaignerie : entre la discrimination et la ségrégation », Journée d'été des Verts à Mâcon, 27 juillet 1993.

5. Voir Danièle Lochak, Henri Leclerc, « Nationalité et boucs émissaires », in *Libération*, 7 mai 1993 ; André Legouy, « Pour écraser la mouche sur le front du dormeur », in *Le Monde*, 22 mai 1993 ; Jean-Pierre Alaux, « Entre droit et sang, il faut choisir », in *Libération*, 15 juin 1993.

des jeunes préoccupés par les nouvelles règles de la nationalité.

#### Sources :

- Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Science Po, 2009.
- Danièle Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », *in* Didier Fassin, Alain Morice, Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997, pp. 29-45.
- Anna Marek, *Le Gisti ou l'expertise militante : une analyse du répertoire d'action de l'association*, Thèse de doctorat en sociologie politique, Paris, Science Po, 2001.
- Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1995.

## Flor Tercero Fine

Par **Annalisa Lendaro**, sociologue, CNRS, Centre d'études et de recherches Travail, Organisations, Pouvoir.

Flor Tercero Fine est née le 6 mars 1973 à Ciudad de Mexico (Mexique), d'une mère française, enseignante-graphiste et dessinatrice, et d'un père mexicain, architecte, tous deux sympathisants de la cause sandiniste. En effet, après un voyage du père de Flor au Nicaragua à la fin des années 1960, la famille accueille au Mexique plusieurs combattants du Front sandiniste de libération nationale (FSLN), qui provoque la chute de la dictature Somoza en 1979. Lorsque la révolution triomphe, la famille Tercero Fine s'installe au Nicaragua où ses membres sont naturalisés. Elle débute sa scolarisation à 7 ans, d'abord dans une petite ville de province, puis à Managua après le déménagement de la famille dans la capitale.

Elle y reste jusqu'à l'âge de 16 ans, après s'être engagée dans la lutte pour la reconstruction démocratique du pays, et contre l'oppression de l'impérialisme américain et son embargo. Scolarisée au lycée public, elle côtoie des camarades de classe qui partent à la guerre contre les contre-révolutionnaires (les *Contras*) financés par les États-Unis d'Amérique, et qui pour certains sont tués. À 15 ans, elle se porte volontaire pour effectuer une année de service militaire.

L'expérience de la hiérarchie militaire l'incite à quitter l'armée et à accepter l'invitation de sa marraine à venir poursuivre sa scolarité en France.

Initialement, elle envisage de rentrer rapidement au Nicaragua pour reprendre la lutte. La chute du mur de Berlin, la corruption des élites et le retour au pouvoir des sandinistes en 1990 l'en dissuadent. Elle s'installe à Toulouse, où réside sa famille maternelle. Après l'obtention du baccalauréat, elle s'inscrit à la faculté de droit. Finalement, à la faveur d'un stage, elle retourne au Nicaragua en 1993, auprès du Centre nicaraguayen des droits de l'homme, afin d'accompagner les avocats dans les lieux de garde à vue. C'est là qu'elle décide de s'engager professionnellement dans la défense des droits fondamentaux. Elle réussit l'examen d'entrée en école d'avocats et effectue un dernier stage en 1996, aux États-Unis, dans un cabinet de New Haven spécialisé en droit de l'immigration. Cette expérience s'avère déterminante pour la suite de son parcours.

### **Une avocate au service des droits des étrangers**

Revenue à Toulouse, elle contribue en 1998 à la création de l'association Avocats sans frontières, dont elle est l'une des membres fondatrices. Elle y rencontre l'avocate Françoise Mathe, figure historique du Syndicat des avocats de France (SAF), qui l'engage à y adhérer.

Avec son amie et collègue Claude Amari de Beaufort, Flor s'initie au droit des étrangers en France dans les permanences de conseil juridique pour personnes en situation d'exclusion organisées par l'association Droits d'urgence. À partir de l'expérience parisienne de cette association, Claude Amari de Beaufort exporte à Toulouse l'idée d'un service juridique accessible aux plus démunis : ces permanences ont lieu dans des centres d'hébergement d'urgence. Flor y rencontre des étrangers sans-papiers en attente d'être

régularisés. Enfin, une directrice de Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), informée de l'expérience de Droits d'urgence, propose à Flor et à deux autres de ses collègues de financer l'accompagnement juridique des mineurs isolés demandeurs d'asile pour préparer leur audition à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Flor se forme et devient une spécialiste du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) et de ses procédures. Flor exerce à Toulouse en droit des étrangers depuis 1998.

*Trésorière de la section toulousaine du SAF, elle s'y mobilise sur plusieurs fronts au plan national : après l'avoir présidé, elle s'engage au sein de la commission étrangers, puis de la commission discriminations, tout en participant aux travaux de la commission numérique du SAF. Via ce syndicat, elle découvre également l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), née des batailles pour l'accès aux droits des étrangers qui avaient occupé l'église Saint-Bernard en 1996. Elle en est membre depuis le début des années 2000 et fait toujours partie de son bureau, après l'avoir présidée entre 2013 et 2022. Ces expériences associatives la confortent sur un point, qui reste sa devise : ce qui donne du carburant pour tenir dans l'engagement pour les droits des étrangers, c'est la défense collective. « On est bien plus fort-es, bien plus intelligent-es à plusieurs que tou-ttes seul-es dans son coin<sup>6</sup> » : partager la jurisprudence, les expériences, les conseils, réfléchir à plusieurs, c'est pour elle essentiel. Enfin, membre du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) depuis 2014, Flor intègre le bureau de l'association en 2023.*

<sup>6</sup> Entretien réalisé à Toulouse le 28 novembre 2023.

## Bernard Bolze

Par **Nargesse Keyhani**, maîtresse de conférences, Université Lyon 2, laboratoire Triangle, fellow à l'Institut Convergences Migrations.

Bernard Bolze naît en 1951 à Lyon, dans une famille catholique de gauche, proche du Parti socialiste unifié et de Vie nouvelle, qui participe aux manifestations en faveur de l'indépendance de l'Algérie et apporte son soutien aux militant·es indépendantistes enfermés en nombre dans la prison militaire de Montluc en banlieue lyonnaise. Enfant, Bernard Bolze accompagne son père aux cours d'alphabétisation que celui-ci dispense à des travailleurs immigrés. Ce dernier, cadre à l'usine de chaussures Bally, est muté en 1969 à Paris pour y avoir soutenu des revendications ouvrières au sein de l'entreprise. La famille y déménage et Bernard Bolze y poursuit sa scolarité. À Paris, il participe à son tour à des cours d'alphabétisation à destination de travailleurs immigrés. La grossesse de sa compagne le conduit à mettre fin à ses études d'économie et à la rejoindre à Lyon en 1972. Il accumule alors les petits contrats, notamment dans des Maisons des jeunes et de la culture (MJC), dont il finit par s'éloigner en se rapprochant des milieux libertaires qui refusent de faire le service militaire.

Au milieu des années 1970, il s'installe avec sa compagne, Catherine Guichard, militante féministe, alors étudiante en psychologie, et des ami·es dans une maison partagée, baptisée « Moulinsart ». Située dans le quartier de la Croix-Rousse, cette communauté fait l'objet d'une couverture dans la presse militante. Bernard Bolze soutient la mobilisation des prostituées en 1975. En tant qu'insoumis, il est finalement arrêté en 1979 et purge une peine de prison de quelques mois.

Au début des années 1980, c'est à travers des petits boulots et des actions militantes qu'il s'implique de nouveau dans les luttes de l'immigration et le quotidien des immigré·es : il est écrivain public dans un restaurant associatif, *Bec et Plume*, rue Sébastien Gryphe ; travaille dans un cabinet d'avocats spécialisés dans le droit des étrangers ; et contribue à l'organisation, en avril 1981, de la grève de la faim du curé Christian Delorme, d'Hamid Boukhrouma – jeune algérien menacé d'expulsion par le système de la « double peine » – et du pasteur Jean Costil.

En 1981, avec une partie de ces grévistes affiliés à divers degrés au secteur chrétien, d'obédience anti-autoritaire et tiers-mondiste, mais également proches des milieux libertaires du quartier de la Croix-Rousse, il lance le journal *Cosmopolis*, lieu d'expression du militantisme local, qui documente les difficultés et les discriminations rencontrées par les immigré·es et leurs familles, ainsi que la vitalité de la vie associative et culturelle immigrée. Le journal prend la suite d'*Immigration*, bulletin de liaison de l'Association de coopération franco-algérienne du Lyonnais (Acfal) et de la Cimade, et participe à la valorisation d'une société multiculturelle. Bernard Bolze y écrit des éditoriaux et mène des interviews, par exemple avec les membres du groupe de musique Carte de Séjour. *Cosmopolis* s'arrête en mai 1984 pour des raisons financières. Il travaille parallèlement, en tant que journaliste, pour le bureau lyonnais du journal *Le Monde*.

### La création de l'Observatoire international des prisons

En 1990, il crée l'Observatoire international des prisons (OIP) dont il est le délégué général jusqu'en 1997, et privilégie l'organisation d'événements culturels pour en financer les activités. En 2001, il est appelé par le pasteur Costil

pour coordonner la Campagne nationale contre la double peine, initiée par la Cimade à Lyon. La double peine consiste à condamner une personne de nationalité étrangère d'une mesure d'expulsion, en plus de sa peine de prison. Cette campagne rassemble des associations de défense des droits des immigrés (notamment le Gisti), de lutte contre le racisme et les discriminations dans les quartiers populaires (comme le Mouvement de l'immigration et des banlieues, MIB) et des associations généralistes (par exemple, la Ligue des droits de l'Homme et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mrap). Elle vise à la fois à faire connaître la « double peine » auprès de l'opinion publique, à en dénoncer les conséquences sur le plan humain et à obtenir l'ouverture de négociations avec le gouvernement de gauche plurielle. Au service de cette campagne, Bernard Bolze mobilise ses nombreux contacts dans les milieux intellectuels, médiatiques et artistiques, obtenus au cours de sa vie de journaliste et à l'OIP. Il dote la campagne d'un slogan et d'un logo : « Une peine. Point barre », afin de suspendre – voire de faire annuler – des arrêtés d'expulsion.

*Cette campagne aboutit à l'ouverture de négociations après la réélection de la droite en 2002. En octobre, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy met en place une commission de réflexion sur la double peine qui conduit à l'adoption, le 26 novembre 2003, d'une loi présentée comme la « fin de la double peine ». Cette issue est inégalement appréciée par les membres de la campagne : Bernard Bolze y voit une avancée*

*objective, mais d'autres évoquent une « réforme cosmétique<sup>7</sup> », creusant une distance entre un pôle « humanitaire » de la campagne et un pôle « contestataire ».*

Après la Campagne contre la double peine, qui l'a mobilisé à plein temps, Bernard Bolze intègre l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (2008-2015), co-fonde Prison Insiders (2015), site Internet dédié à la condition des personnes détenues dans le monde, et Concertina, Rencontres estivales autour des enfermements (2021).

### Sources :

- Entretien réalisé à Lyon le 7 décembre 2023.  
 Bernard Bolze, *Prisons de Lyon. Une histoire manifeste*, Lyon, Lieux dits, 2013.  
 Bernard Bolze, Claire de Galembert, Corinne Rostaing, « Si le droit devait changer la prison, ça se saurait depuis longtemps ! », in *Droit et société*, n° 87, 2014, pp. 395-410.  
 Lilian Mathieu, *La double peine. Histoire d'une lutte inachevée*, Paris, La dispute, 2006.  
 Stéphane Maugendre, « Double peine : une réforme de dupes », in *Plein droit*, n° 59-60, 2004, pp. 23-26.  
 Foued Nasri, « L'expérience de *Cosmopolis* (1982-1984) ou l'histoire des déplacements des réseaux militants lyonnais au tournant des années 1970 et 1980 », in Joëlle Le Marec, Mimmo Pucciarelli (dir.), *La presse alternative. Entre la culture d'émancipation et les chemins de l'utopie*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2013, pp. 173-190.  
 Benoît Prieur, « Notice Bernard Bolze », in *Le Maitron*. Url : <https://maitron.fr/spip.php?article242257>.

<sup>7</sup> Stéphane Maugendre, « Double peine : une réforme de dupes », in *Plein droit*, n° 59-60, 2004, pp. 23-26.

## Fatiha Damiche

Par **Karim Taharount**, historien.

Fatiha Damiche est née en 1951 à Sétif, en Algérie française. Elle immigré en France avec sa famille en 1952 et grandit à Montreuil en Seine-Saint-Denis. Mariée très jeune, elle donne naissance à trois enfants et devient gardienne d'immeuble à Paris. En 1975, elle déménage au Blanc-Mesnil. À 30 ans, elle obtient le divorce et la garde de ses enfants.

Quelques années plus tard, elle se met en couple avec un autre homme, dont elle apprend ensuite qu'il avait exécuté une peine de prison suivie par une interdiction définitive du territoire, ainsi que par plusieurs arrêtés ministériels d'expulsion du fait de son statut d'étranger.

En 1988, alors que son conjoint est condamné une nouvelle fois à de la prison, elle se marie avec lui pour empêcher son expulsion. Néanmoins, cela n'est pas jugé suffisant par les autorités. Alors que l'avocat de son mari refuse de traiter un dossier jugé trop lourd, Fatiha Damiche cherche de l'aide auprès des principales associations antiracistes ou de soutien aux immigrés qui lui indiquent qu'il n'est pas possible d'obtenir une issue positive.

En 1991, Fatiha Damiche s'adresse au Comité national contre la double peine (CNCDP). Au chômage, elle s'y engage en se consacrant à des tâches administratives dans le local parisien du comité, d'abord un jour sur deux, puis tous les jours. Au contact des militant·es autodidactes du comité et de ses avocats, elle se forme progressivement aux démarches administratives et juridiques nécessaires à la levée d'une mesure d'éloignement du territoire. Assidue et reconnue pour sa capacité d'accueil et d'écoute, elle devient l'une des animatrices principales de la permanence juridique du comité. Avec la méthodologie et l'appui du réseau, dont un avocat ami, elle obtient le relèvement des deux interdictions du territoire visant son mari en 1993, puis de son arrêté d'expulsion juste avant sa libération en 1994. Après cela, elle maintient son engagement.

Initialement réticente à prendre part aux manifestations du comité qu'elle juge d'abord trop virulentes, elle s'y implique progressivement en constatant qu'elles permettent d'obtenir des résultats. Elle finit d'ailleurs par devenir l'une de ses figures en multipliant les prises de paroles publiques et les actions, comme l'interruption de l'émission *Le Club du Mondial* diffusée sur France 3 durant la Coupe du monde de football de juillet 1998.

### De la CNCP au MIB

Avec les militant·es du CNCDP, elle s'engage au sein du Mouvement de l'immigration et des banlieues (MIB) créé entre 1993 et 1995, localisé à Paris. Elle s'y implique alors dans tous les domaines de revendications : entrée et séjour en France, logement, police et justice, discriminations, démocratie locale, Palestine, etc. Mobilisée au sein du MIB en faveur du droit au retour des réfugiés palestiniens, elle participe en juin 2001 à la première Mission civile de protection du peuple palestinien, rassemblant diverses ONG et le mouvement social français, italien, américain, israélien et palestinien, autour d'une action visant à constater et à témoigner de la situation dans les territoires occupés par Israël.

Elle participe à un travail d'aide administrative et juridique dans le cadre de la permanence du MIB englobant celle du CNCDP. En plus des recours pour des doubles peines, elle y accompagne des demandes de titre de séjour, de logements ou de

relogements pour des familles vivant dans des appartements insalubres ou inadaptés, ou encore d'assistance médicale ou de retraite. Elle propose un accueil spécifique pour les femmes. Pour ces activités, elle est salariée par intermittence entre 1997 et 2002.

Suite à des désaccords, Fatiha Damiche quitte le MIB et le CNCDP en 2002. En 2005, elle rejoint – en tant que salariée – la Maison des Tilleuls, le centre social paramunicipal situé dans le quartier du Blanc-Mesnil où elle réside depuis 1975. Avec plusieurs femmes de la ville, elle participe à la mise en place du collectif Quelques-unes d'entre nous. Ensemble, elles montent sur scène et jouent la pièce de théâtre *Le bruit du monde m'est rentré dans les oreilles* qui aborde la question de l'identité, de la religion, de la laïcité ou encore de la place des étrangers et des femmes en France.

En 2006, Fatiha Damiche rejoint le Parti communiste et soutient l'année suivante la candidature de la députée de sa circonscription, Marie-George Buffet, à l'élection présidentielle. Elle se rallie à cette candidate parce que cette dernière intègre dans son programme la régularisation des sans-papiers et le droit de vote des immigrés. Elle décède en novembre 2007. Un hommage lui est rendu à la Maison des Tilleuls, réunissant tous les militants rencontrés au cours de ses années d'engagement.

### Sources :

- Mogniss H. Abdallah, « Aller au-delà des pleurs... On peut le faire ! », in *Vu d'ici*, n° 9, 2008.
- Marina da Silva, « Et puis, nous passions le pantalon français. Une création artistique et politique », in *Tumultes*, n° 42, 2014, pp. 113-122.
- Communiqué du MIB et de l'Association des Palestiniens en France, imprimé, 1<sup>er</sup> juin 2001 ; Présentation de la permanence juridique, manuscrit, document du MIB, non daté ; *Voyage en Palestine(s)*, réalisé par Samir Abdallah, Les Films du Cyclope & L'Yeux ouverts, 2001, 52 minutes.
- Fatiha Damiche, « Vie de femme », in *Vue d'ici*, n° 3, 2006.
- Nathalie Fuchs, *Les transformations du militantisme d'origine maghrébine dans les cités : trois études de cas : le CNDP/MIB, l'AJS et l'EVEIL*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris, IEP, 2010.
- Alain Rollat, « Débordement affectif », in *Le Monde*, 2 juillet 1998.
- Farid Taalba, « La voix de Fatiha m'est rentrée dans l'oreille », in *Vu d'ici*, n° 9, 2008.
- Sylvia Zappi, « À Blanc-Mesnil, des femmes du quartier des Tilleuls passent de la parole à la plume », in *Le Monde*, 26 avril 2013.

## L'Association pour la reconnaissance du droit des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis)

Par **Sara Cesaro**, docteure en sociologie et études de genre, Université Paris 8, LEGS UMR 8238, et chercheuse postdoctorale au CRESPPA UMR 7217-ANR SOLIFRO.

En mars 1998, paraît dans les pages du quotidien *Libération* le Manifeste du Collectif de soutien aux homos sans-papiers, à l'initiative de Lionel Povert et signé par des couples homosexuels binationaux. Intitulé « Nous voulons vivre au grand jour », il dénonce la marginalisation sociale et politique des « gais étrangers » qui craignent d'être expulsés de France, et vaut acte de fondation du collectif du même nom (CSHSP) qui, en juillet de la même année, devient l'Association pour la reconnaissance du droit des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis). La lutte est stratégiquement inscrite dans l'héritage du mouvement homosexuel, en raison de l'accueil mitigé reçu par Lionel Povert auprès du mouvement antiraciste et de solidarité avec les sans-papiers.

*L'Ardhis émerge dans le contexte de la discussion du Pacte civil de solidarité (Pacs), et se structure autour d'une double action : une première, pragmatique, afin de régulariser des homosexuel·les sans-papiers (qui sont souvent les partenaires des militant·es français·es) et une seconde – plus revendicative – contre les discriminations homophobes et racistes subies par les couples homosexuels binationaux. La mobilisation est interassociative – l'Ardhis reçoit le soutien d'Act Up et du Centre gay et lesbien (CGL) – et est marquée par l'adoption de répertoires contestataires, impulsés par ses membres fondateurs : en témoigne un zap téléphonique<sup>8</sup> réalisé en juillet 1998 afin d'exiger la régularisation d'un homme mauricien, lui-même engagé dans l'association.*

8. Action consistant à appeler de manière répétée un service, pendant plusieurs jours, afin de le bloquer, et ainsi instaurer un rapport de force.

Au même moment, l'association s'interroge sur l'opportunité de se mettre en avant dans la mobilisation pour les personnes sans-papiers, car beaucoup ne maîtrisent pas les codes institutionnels et ne partagent pas une vision contestataire, alors que l'association fait face à un pouvoir discrétionnaire qui oblige les militantes à négocier des régularisations collectives mais aussi au cas par cas. Dans un premier temps, cela aboutit à une mise à l'écart progressive des personnes exilées, mais, au début des années 2000, ce sont des membres fondateurs qui quittent l'association. Une équipe composée de Français-es et de quelques exilés la reprend. L'association délaisse alors le répertoire contestataire pour inscrire durablement sa mobilisation dans la défense des droits et l'action sociale. Depuis, elle fonde sa légitimité sur la maîtrise du droit mis au service d'une communauté spécifique et sur la proximité communautaire entre bénévoles et usager-es.

### **Une action spécifique autour de l'asile**

À l'enjeu des couples binationaux, s'ajoute progressivement celui de l'asile, notamment à la suite de l'affaire du *Queen Boat* : en mai 2001, une cinquantaine d'hommes égyptiens sont arrêtés à

bord d'une boîte de nuit gay amarrée sur le Nil, au Caire. La Cimade et Amnesty International sollicitent alors l'Ardhis, identifiée comme acteur expert, afin d'aider des rescapés. Ce n'est qu'en 2005 qu'une action spécifique autour de l'asile commence à se structurer, puis, en 2010, une distinction entre pôle « asile » et pôle « couples » voit le jour. Le pôle « asile » prend en quelques années un essor considérable, avec plus de 6 000 personnes accompagnées jusqu'aujourd'hui. C'est le signe de l'augmentation de demandes liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Osig), mais aussi de la délégation de leur prise en charge par l'État et les associations généralistes aux associations communautaires, malgré leurs moindres moyens humains et financiers. Le pôle « asile » occupe la plupart des bénévoles et utilise les répertoires d'action de l'association : d'une part, un accompagnement individuel sur mesure pour obtenir le statut de réfugié ; de l'autre, un travail auprès des institutions de l'asile pour une meilleure inclusion du public lesbien, gay, bi et trans (LGBT). Cette action se fait dans un contexte d'harmonisation du droit

d'asile au niveau européen qui, entre 2012 et 2016, conduit à une intégration explicite des persécutions liées à l'Osig dans le droit.

À partir de 2016, l'Ardhis diversifie sa mobilisation. Elle entreprend une nouvelle étape de professionnalisation à travers la mise en place d'un pôle « formation ». Dans le but d'essayer de contrer la délégation d'État tout en en profitant – surtout financièrement –, l'association crée une offre de formation à destination d'acteurs bénévoles et de salariés de l'asile et de l'hébergement. L'Ardhis se mobilise aussi contre la liste des « pays d'origine sûrs<sup>9</sup> » : en 2018, lors de l'adoption de la loi Asile et Immigration, un amendement proposé par la majorité ouvre la porte au retrait de cette liste des pays présentés comme sûrs pour les personnes LGBTQIA+, alors qu'elles y sont persécutées. Ainsi, en parallèle d'une campagne médiatique avec pour slogan « Aucun pays n'est sûr », et après le refus de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) d'amender la liste, l'Ardhis saisit le Conseil d'État. Ce dernier retire de la liste le Sénégal, le Ghana et le Bénin en 2021. Un changement s'opère dans l'usage du droit : celui-ci n'est plus uniquement mobilisé pour un public particulier, car l'usage stratégique de la reconnaissance de persécutions spécifiques bénéficie à un plus grand nombre d'exilé-es.

### Sources :

Ardhis, *Des pays sûrs ? Mais pour qui exactement ? Revue de littérature*, 2019. Url : <https://ardhis.org/wp-content/uploads/2019/07/Des-pays-sûrs-mais-pour-qui-exactement-web.pdf>.

Julien Bécasse, *L'émergence politique d'une association de soutien aux étranger/ères gays, lesbiennes et transgenres*, Mémoire de master 2, Paris, Université Paris 7, 2015.

Julien Bécasse, Sara Cesaro, Florent Chossière, « L'Ardhis : lutte d'expertes en faveur des étrangers et étrangères LGBT ? », in *Plein droit*, n° 127, 2020, pp. 41-44.

Collectif de soutien aux homos sans-papiers, *Nous voulons vivre au grand jour*, 1998. Url : <https://ardhis.org/manifeste-du-collectif-de-soutien-des-homos-sans-papiers/>.

Manuela Salcedo, *Amours suspectes : couples binationaux de sexe différent ou de même sexe sous le régime de l'immigration subie*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2015.

9. Un pays est dit « sûr » lorsqu'il dispose d'un système démocratique, et que la torture, les persécutions, les traitements inhumains et dégradants, et la violence armée y sont absents.

## L'Association nationale aux frontières pour les personnes étrangères (Anafé)

Par **Laure Palun**, directrice de l'Anafé, et Damien Simonneau, politiste, Inalco, fellow à l'Institut Convergences Migrations.

L'Anafé est une association de défense des droits des personnes étrangères. Elle spécialise son action sur les pratiques d'enfermement aux frontières françaises et européennes.

Réseau associatif, l'Anafé est aujourd'hui composée de 60 membres : 39 membres individuels et 21 organisations, parmi lesquelles la Cimade, la Ligue des droits de l'Homme, Amnesty International France, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France et le Gisti. En 2024, ses actions sont mises en œuvre par ses militants et son équipe salariée. Ne répondant à aucun marché public, l'Anafé fonctionne avec un budget annuel d'environ 400 000 euros et est financée en majorité par des fonds privés (fondations, fonds de dotation, mécénat, barreaux).

L'Anafé est née en 1989 de la rencontre de plusieurs organisations professionnelles et de syndicats du transport aérien – témoins de pratiques d'enfermement dans des conditions indignes et illégales à l'aéroport de Roissy – et d'associations de défense des droits humains. Néanmoins, afin de contrer cette première mobilisation, le législateur donne en 1992 une base légale à la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières : c'est ainsi qu'est né le régime juridique de la zone d'attente. Ces espaces sont utilisés – par la police aux frontières (PAF) – pour placer des personnes étrangères qui se sont présentées aux frontières sans remplir les conditions d'entrée sur le territoire, qui demandent à entrer au titre de l'asile ou qui sont en transit interrompu. Ces étrangers peuvent y être retenus le temps que la PAF organise leur renvoi vers leur pays de provenance ou le temps de l'examen de leur demande d'asile à la frontière. En 2024, plus de 100 zones d'attente sont répertoriées en France métropolitaine et outre-mer, dans les aéroports, ports et gares desservant l'international. La plus grande est celle de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

L'action de l'Anafé dans les zones d'attente s'est construite progressivement. En 1995, elle a obtenu, avec d'autres associations, un premier droit d'accès permettant d'y effectuer des visites. L'Anafé a ensuite mis en place une permanence téléphonique plusieurs fois par semaine pour informer et accompagner les personnes qui y sont enfermées. L'association a signé en 2004 une convention – conclue à titre gratuit avec le ministère de l'Intérieur et constamment renouvelée depuis – lui permettant un accès permanent à la zone d'attente de Roissy. Une permanence physique est mise en place au sein du lieu d'hébergement (dit « ZAPI 3 ») afin d'informer et d'accompagner directement les personnes qui y sont enfermées pour les aider à préserver leur dignité et leurs droits.

### **Assistance aux personnes et contrôle des pratiques des autorités**

Depuis sa création, l'Anafé observe que le contrôle des frontières l'emporte sur l'accueil des personnes, le respect de leurs droits et de leur dignité. Face à ces constats de terrain, elle développe de nombreuses activités pour modifier les procédures et pratiques.

L'association porte d'abord une assistance juridique et administrative aux personnes enfermées dans les zones d'attente : permanences juridiques, préparations et accompagnements lors des entretiens avec l'Ofpra, suivis de personnes placées en garde à vue, refoulées, victimes de violences ou décédées. Elle rédige des requêtes et des recours pour des personnes qu'elle suit et prend part à des contentieux sur des situations individuelles. Elle observe les audiences de tribunaux liées à l'accès au territoire et réalise des visites dans les zones d'attente.

L'Anafé intervient aussi aux frontières intérieures terrestres de l'espace Schengen *via* des observations des pratiques des autorités en matière de contrôle, d'enfermement et de refoulement. Suite au rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par la France en 2015, l'association a renforcé sa présence à la frontière franco-italienne, puis à la frontière franco-espagnole, afin de dénoncer les pratiques portant atteinte aux droits humains et à la dignité des personnes exilées.

L'association effectue également un travail de plaidoyer auprès des autorités compétentes, des

élus et des instances de protection des droits. Elle initie du contentieux stratégique pour faire évoluer la législation et les pratiques. L'Anafé forme les avocats, les militants, les bénévoles d'associations aux procédures aux frontières et prodigue des informations. Enfin, elle récolte des témoignages et effectue un travail d'analyse. Elle publie des rapports sur les conditions d'enfermement et des notes d'analyse juridique et politique. Elle sensibilise le grand public sur les pratiques aux frontières.

Pour porter sa position politique contre l'enfermement des personnes étrangères, l'Anafé articule ainsi l'usage du droit, du plaidoyer et de la mobilisation. Les actions de terrain ont aussi pour objectif de faire évoluer la législation. Dans cette perspective, l'Anafé prend position en faveur de la mise en place d'une permanence d'avocats en zone d'attente, d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues, d'un accès garanti à un juge, de la fin de l'enfermement des enfants et, plus généralement, de la fin de l'enfermement administratif de toutes les personnes étrangères aux frontières. En 2021 et 2022, l'Anafé a mené dans ce sens une campagne intitulée « Fermons les zones d'attente ». Cette campagne a été riche en mobilisations collectives avec notamment la signature d'une tribune signée par plus de 120 personnalités et 120 organisations et publiée dans le journal *Libération*, afin de sensibiliser l'opinion publique sur les conséquences de politiques migratoires répressives. ■

### Sources :

- Anafé, « 30 ans de lutte en faveur du respect des droits des personnes étrangères aux frontières », in *Actes du colloque « Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits »*, février 2020.
- Anafé, « Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente, Rapport d'observations 2018-2019 », septembre 2020.
- Anafé, « À l'abri des regards : l'enfermement illégal à la frontière franco-italienne », septembre 2022.
- Anne de Loisy, *Bienvenue en France ! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy*, Paris, Le cherche Midi, 2005.
- Chowra Makaremi, « Pénalisation de la circulation et reconfigurations de la frontière : le maintien des étrangers en "zone d'attente" », in *Cultures & Conflits*, n° 71, 2008, pp. 55-73.
- Nausicaa Preiss, Antoine Bougeard, Anafé, « Enfermé.es nulle part », documentaire sonore, 2023. Url : <https://www.rts.ch/audio-podcast/2023/audio/enferme-es-nulle-part-26128647.html>.